

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2286**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial en agroéquipements

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1967)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation Responsable technico-commercial en agroéquipements est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il est chargé de mettre en œuvre la politique commerciale de l'entreprise (achat et/ou vente) sur un secteur géographique, un type de marché, un point de vente (il peut être commercial sur un secteur ou commercial sédentaire).
- Il gère et organise toutes les composantes de son activité : son travail et le travail de son équipe
- Il gère les matériels, équipements locaux dont il a la responsabilité.
- Il gère les résultats de l'activité conformément à ses objectifs
- Il établit des relations commerciales avec les clients et fournisseurs et communique dans l'entreprise.
- Il adapte son activité en fonction des évolutions du contexte économique, technique, commercial en assurant une fonction permanente de veille technique, commerciale, réglementaire.
- Dans le cadre de son activité commerciale, il mobilise des connaissances et met en œuvre des techniques relatives aux agroéquipements et à leur utilisation.

UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur des agro-équipements

UCP2 : Utiliser les techniques de négociation et de vente dans le secteur des agro-équipements

UCP3 : Gérer l'activité commerciale de l'entreprise du secteur des agro-équipements dans le respect de la réglementation

UCP4 : Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives aux produits du secteur des agro-équipements dans le cadre de son activité

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

Entreprises commercialisant des agroéquipements : constructeurs, import/export, concessions, distributeurs...

Les agroéquipements désignent l'ensemble des matériels, bâtiments et équipements utilisés dans le cadre de la production agricole, viticole, horticole et pour l'entretien de l'espace rural : tracteurs et machines agricoles, matériels d'irrigation, bâtiments d'élevage, de stockage, serres et leurs équipements, matériels de transformation des produits sur le lieu de production, matériels et équipements d'entretien de l'espace rural...

#### \* Types d'emplois accessibles :

Le terme ' technico-commercial ' est utilisé dans un sens générique. Il désigne un commercial dont l'activité comporte une dimension technique importante.

La technicité du technico-commercial en agroéquipements est liée aux technologies présentes dans les agroéquipements qui recouvre différents domaines (motorisation, hydraulique, électronique, informatique, climatisation...) et à l'utilisation des agroéquipements sur le plan agronomique, économique, environnemental, de sécurité et confort pour l'utilisateur.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1213 : Vente en gros de matériel et équipement

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

#### \* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur des agroéquipements

UC 2 : être capable d'utiliser les techniques de négociation et de vente dans le secteur des agroéquipements

UC 3 : être capable de gérer l'activité commerciale de l'entreprise du secteur agro-équipements dans le respect de la réglementation

UC 4 : être capable de mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives aux produits du secteur des agroéquipements dans

le cadre de son activité

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2286 - UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur des agro-équipements	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir les segments constituant le marché cible - positionner le produit - distribuer le produit sur le marché national et à l'extérieur - constituer un porte feuille de clientèle
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2286 - UCP2 : Utiliser les techniques de négociation et de vente dans le secteur des agro-équipements	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser une action de prospection à partir du fichier client - préparer l'entretien de vente et/ou de négociation - mener un entretien de vente et/ ou de négociation
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2286 - UCP3 : Gérer l'activité commerciale de l'entreprise du secteur des agro-équipements dans le respect de la réglementation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la gestion matières - assurer la gestion administrative et financière dans le respect des réglementations - gérer la force de vente
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2286 - UCP4 : Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives aux produits du secteur des agro-équipements dans le cadre de son activité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter les agro-équipements achetés ou vendus en indiquant leur incidence sur l'environnement - effectuer la démonstration des agro-équipements - informer les clients sur la maintenance des agro-équipements

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juillet 2001 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Responsable technico-commercial en agroéquipements (JO du 20 juillet 2001)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :